

Elle ajouta : “ Si parmi les religieux ou les confrères du Carmel, il s'en trouve que leurs fautes conduisent en purgatoire, je descendrai au milieu d'eux, comme une tendre Mère, *un samedi après leur mort ; je délivrerai du purgatoire* ceux que j'y trouverai et je les conduirai sur la montagne sainte de la vie éternelle ”. Tel est le texte rapporté par la bulle (appelée “ bulle sabbatine ”) de ce même pape, en date du 3 mars 1322. Ce pape ajoute : “ J'accepte donc cette sainte indulgence, je la ratifie et la confirme sur la terre comme Jésus-Christ l'a gracieusement accordée dans les cieux par les mérites de la sainte Vierge ”. Ces deux privilèges ont été confirmés par un grand nombre de bulles données par des papes et par des décrets émanés des congrégations romaines. “Celui” dit le savant pape Benoit XIV, “ qui oserait révoquer en doute la solidité de la dévotion du scapulaire, ou nier ses privilèges, serait un contempteur orgueilleux de la religion. — *Conditions.* — Pour jouir du premier privilège ou exemption de l'enfer, il suffit *a)* d'avoir reçu le scapulaire, *b)* d'être inscrit, *c)* de le porter et de n'en être pas privé au moment de la mort. (C'est donc un devoir de charité pour les gardes-malades de s'assurer que le confrère dont ils ont le soin porte son scapulaire ou la médaille-scapulaire). *2o* Pour jouir du second privilège ou prompte délivrance du purgatoire, il faut : *a)* outre les conditions exigées pour le premier privilège, garder la chasteté selon son état (de mariage, de veuvage ou de célibat) tout en restant libre de changer d'état ; *b)* si l'on sait lire, réciter chaque jour le petit office de la sainte Vierge (le nocturne assigné) selon le bréviaire romain (ou dominicain, pour les tertiaires de saint Dominique), à moins qu'on ait obtenu commutation ; *c)* si l'on ne sait pas lire, observer les jeûnes prescrits par l'Église et garder l'abstinence de la viande tous les mercredis et samedis, à moins que la fête de Noël ne tombe un de ces jours. — *Interprétation.* — *1o* On ne peut obtenir